

Approche générale

Favoriser la conciliation des études et du travail à l'EPFL avec un engagement familial fait partie des objectifs de l'EPFL¹. Les engagements de l'EPFL en la matière s'intègrent par ailleurs dans sa politique en faveur de l'égalité des chances. La disponibilité de places de garde est un souci majeur tant pour les chercheurs et chercheuses que pour le personnel. Une politique favorable aux familles permet aussi de faire passer un message important aux étudiantes et étudiants. Pour pouvoir engager les meilleures scientifiques tant sur le campus de Lausanne que dans les antennes cantonales, la disposition d'une offre suffisante de places de garde est essentielle.

L'engagement de l'EPFL en faveur d'une offre suffisante de places de crèche doit cependant être pensé selon un principe d'équité et d'efficacité.

Principe d'équité

- Le personnel travaillant dans les antennes cantonales doit pouvoir bénéficier d'un soutien comparable à celui proposé à Lausanne, en tenant compte des conditions spécifiques dans chaque canton (manque de places de crèche ; coûts variables).
- L'offre proposée en matière de structures d'accueil pour enfants doit être transparente, et permettre aux responsables RH de fournir des informations claires sur le type de prestations offertes.

Principe d'efficacité

- L'EPFL s'efforce de négocier avec les instances compétentes pour que les places réservées prioritairement aux enfants de membres de l'EPFL bénéficient de subventions publiques.
- Si les places réservées aux enfants de membres de l'EPFL ne bénéficient pas de subventions publiques, l'EPFL encourage les employé-e-s bénéficiant de ces places de s'inscrire, là où c'est possible, dans les listes d'attente pour des places de crèche subventionnées par la commune.
- Les conventions signées pour la réservation de places d'accueil prévoient des clauses qui limitent le plus possible le risque de subventionner des places inoccupées.

Suivi

- Le bureau de l'égalité se charge du suivi annuel de l'occupation des places subventionnées par l'EPFL dans les antennes cantonales.
- D'entente avec la VPRI, le bureau de l'égalité apporte son soutien aux directeurs ou directrices opérationnel-le-s ainsi qu'aux chef-fe-s RH du personnel des antennes pour mettre en place une offre adéquate de places de crèche.

¹ Voir à ce sujet : Loi sur les EPF, Art 11, al.1 : « [Les EPF] prennent des mesures pour faciliter la prise en charge des enfants ».